

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

### Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Affaires délibératives :

- 1) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2) Décision budgétaire modificative n°1 – Exercice 2023 – Budget principal
- 3) Adoption de la nomenclature comptable M57
- 4) Constitution d'une provision semi-budgétaire obligatoire pour les produits restant à recouvrer
- 5) Admission en non-valeur 2023 de créances éteintes
- 6) Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social
- 7) Comité des Œuvres sociales du personnel communal – Subvention complémentaire
- 8) Recrutement de 5 agents contractuels pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier
- 9) Recrutement d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité
- 10) Recrutement et renouvellement de personnel non titulaires dans le cadre d'un contrat de projet
- 11) Modification du tableau des effectifs – Renouvellement des emplois contractuels
- 12) Modification du tableau des effectifs
- 13) Modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté – Soutien au Lopin de Léo – Convention entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de Maxéville
- 14) Restructuration des anciennes Brasseries de Maxéville – Présentation du projet et du schéma directeur
- 15) Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Convention relative à l'instruction de demandes d'autorisation en matière d'urbanisme – Avenant n°1
- 16) Centre de Supervision Urbain Métropolitain – Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique – Convention de rattachement – Groupement de commandes
- 17) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique
- 18) Site des Brasseries – Ateliers transitoires d'artistes – Règlement intérieur
- 19) Rétrocession subvention d'investissement – Cubi Production
- 20) Subvention investissement – Rénovation ancien gymnase de l'institut universitaire de formation des maîtres – Département Meurthe-et-Moselle
- 21) Centre Social CAF La Clairière – Convention 2023-2026
- 22) Convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale de Maxéville et la ville de Maxéville Refacturation de coûts salariaux de personnels – Epicerie solidaire Champ-le-Boeuf
- 23) Repas séniors des 8 et 29 octobre 2023 – Modalités de participation – Montant de la participation financière
- 24) Activité gym séniors – Saison 2023/2024 – Convention de prestation avec GESAL 54
- 25) Activité de sophro-relaxation – Convention de prestation avec Ingrid CALERO – Membre de la chambre syndicale de la sophrologie

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître GRANDJEAN Jean-Louis, pour l'immeuble cadastré AE 203, enregistrement 23 0 0017 ;
- Maître SZABLA Stéphane, pour l'immeuble cadastré AB 209, enregistrement 23 0 0018 ;
- Maîtres BONNE et GAUTHIER Sophie et Régis, pour les immeubles cadastrés AB 270 et 279, enregistrement 23 0 0019 ;
- Maître CUIF Benoît, pour l'immeuble cadastré AE 67, enregistrement 23 0 0020 ;
- Maître LEMOINE-THOMAS Nicole, pour l'immeuble cadastré AK 347, enregistrement 23 0 0021 ;
- Maître DE ROCHEFORT Clémence, pour l'immeuble cadastré AR 35, enregistrement 23 0 0022 ;
- Maître HUET Séverine, pour l'immeuble cadastré AR 28, enregistrement 23 0 0023 ;
- Maître DURAND Chloé, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 23 0 0024 ;
- Maître DEVOTI Mathieu, pour l'immeuble cadastré AP 73, enregistrement 23 0 0025 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 23 0 0026 ;
- Maître SIMON Gaëtan, pour l'immeuble cadastré AK 335, enregistrement 23 0 0027 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour l'immeuble cadastré AC 353, enregistrement 23 0 0028 ;
- Maître BIDAUD Antoine, pour les immeubles cadastrés AB 556 et 561, enregistrement 23 0 0029 ;
- Maître TENETTE Eric, pour les immeubles cadastrés AB 612 et 614, enregistrement 23 0 0030 ;
- Maître PIERRARD Benoît, pour l'immeuble cadastré AD 2, enregistrement 23 0 0031 ;
- Maître MARCHAL Véronique, pour l'immeuble cadastré AE 211, enregistrement 23 0 0032 ;

- signé :

- l'avenant n°1 au lot n°6 « Serrurerie » du marché « Travaux de mise en conformité et de rénovation de toitures de la Halle des Quais » pour travaux supplémentaires. Le titulaire est SERRURERIE LIMIDO.
- l'avenant n°1 au lot n°1 « Démolition, gros œuvre, VRD » du marché « Rénovation du GS St-Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est CLEMA CONTRUCTION.
- l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries extérieures PVC » du marché « Rénovation du GS St-Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est MENUISERIES JOFFROY.
- l'avenant n°1 au lot n°10 « Charpente, couverture » du marché « Rénovation du GS St-Exupéry » pour modifications rendues nécessaires. Le titulaire est VOSGES CHARPENTES.
- le renouvellement de la convention d'occupation du logement d'urgence, situé 5 rue du Général Leclerc, à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 mai 2026.
- la décision approuvant la modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- la décision de maintenir comme suit le barème relatif aux participations communales de garde périscolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 :

Quotient familial	Montant participation communale par repas du lundi au vendredi	
	Tarif de base (3.17*2) + 4.08 = 10.42€	
0-450	50%	5,21€
451-600	45%	4,68€
601-750	40 %	4,16€
751-900	35 %	3,64€
901-1000	30 %	3,12€
1001-1500	20 %	2,08€
1501-2000	10 %	1,04€
2001 et +	5 %	0,52€

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

---

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 24 septembre 2020 relative à la mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

**Exposé des motifs :**

Le CGCT prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation.

La Petite Enfance faisant partie intégrante du Pôle Solidarité et n'apparaissant pas dans l'intitulé de la Commission C2, il est proposé de modifier ce dernier et d'ajouter « Petite Enfance ».

Ainsi la commission C2 devient :

- **C2 « Solidarité, Seniors, Développement économique et Petite Enfance »**

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal de Maxéville concernant l'intitulé de la Commission C2.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,*

*Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2023,*

**Exposé des motifs :**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : **5 300,00 €**
- en section d'investissement : **50 000,00 €**

L'ensemble des mouvements par chapitres budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	<b>011</b>	8 100,00	Excédent de foncion. reporté	<b>002</b>	0,07
Atténuation de charges	<b>014</b>	1 200,00	Dotations et participations	<b>74</b>	5 299,93
Dotations aux provisions	<b>68</b>	-			

<b>OPERATION D'ORDRE</b>		<b>OPERATION D'ORDRE</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>5 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 300,00 €</b>
--------------	-------------------	--------------	-------------------

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
---------------------------------	--	--	--	--	--

<b>DEPENSES</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
-----------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	----------------

Subventions d'investissement	<b>204</b>	50 000,00	Subventions d'investissement	<b>204</b>	50 000,00
Immobilisations en cours	<b>21</b>	21 980,00			
Participations et cr. rattach	<b>26</b>	20,00			
La crèche « les Colibris »	<b>AP/CP 302</b>	2 000,00			
Dépôt et cautionnement	<b>27</b>	- 24 000,00			

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		
---------------------------	--	--	---------------------------	--	--

<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00 €</b>
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Cette décision budgétaire modificative est destinée à :

En section de fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement : 5 300 €**

Le chapitre 011 :

- Article 60628 – Autres fournitures non stockées 8 100 €  
Fournitures de bâtiment (plâtre – porte- peinture) pour le travail effectué en régie dans les nouveaux locaux du CTM.

Le chapitre 014

- 7391172 : Dégrèvement de la taxe habitation sur les logements vacants . 1 200 €

Le chapitre 68

- 6817 : Annulation des crédits alloués à la provision pour risques et charges - 4 000 €  
La provision n'a pas besoin d'être ajustée.

**Les recettes de fonctionnement : 5 300 €**

Le chapitre 002 Résultat reporté

- 002 : Réajustement de l'excédent de fonctionnement reporté de 0,07€

Le chapitre 74

- Article 744 : Réajustement de la dotation 2023 du FCTVA 5 299,93 €

en section d'investissement

**Les dépenses d'investissement : 50 000 €**

- Article 204 : **Subvention d'investissement** à verser au Département 50 000 €  
dans le cadre du plan de financement des travaux d'extension de l'association CUBI production qui porte le festival MICHTO.
- 2181 : Aménagements, travaux et installations du nouveau CTM 21 980 €  
Ajustement des crédits afin de couvrir les aménagements et travaux nécessaires à l'installation du CTM dans les nouveaux locaux.
- AP/CP 302 : La crèche « les Colibris » 2 000 €  
Ajustement des crédits pour payer les travaux de remise en état de la conduite d'eau et des murs du bâtiment.
- Article 261 : Participations et créances rattachées 20 €  
Achat d'une action pour l'adhésion de XT DEMAT au groupement de collectivités.

- Article 275 : **Dépôt et cautionnement** - 24 000 €  
Annulation des crédits alloués pour le dépôt de cautionnement du CTM.  
Aucun dépôt de garantie n'a été sollicité dans la transaction.

**les recettes d'investissement : 50 000 €**

- Article 204 : remboursement de la **subvention d'investissement** 50 000 €  
En 2019, La VILLE de Maxéville avait souhaité accompagner l'association CUBI Productions afin de mettre en place des locaux pérennes : « Un siège associatif Le MEMO comprenant une partie bureaux et lieux de vie associatif, et une partie ERP avec un atelier et une partie restauration ». Le projet de construction a été abandonné et non réalisé à ce jour.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'examiner et approuver la décision budgétaire modificative n° 1 (exercice 2023 – budget principal).

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAIGNOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

*Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 mai 2023 ;*

*Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 7 juin 2023 ;*

**Exposé des motifs :**

**Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la ville a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;

- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;
- qu'il conviendra d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire de l'exercice 2024 :

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

1. D'appliquer à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
2. D'autoriser l'exécutif de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % (7,5 % max) des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
3. De fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine de la collectivité dans le règlement budgétaire et financier (RBF) à venir.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE OBLIGATOIRE POUR LES PRODUITS RESTANT A RECOUVRER**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la délibération n° 2022-60, qui a constitué une provision pour créances douteuses pour les créances douteuses non recouvrées de plus de 2 ans,*

**Exposé des motifs :**

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

A compter du 1er janvier 2021, un nouveau régime de provisions a été mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

Considérant que la collectivité peut choisir entre le régime des provisions semi-budgétaires, de droit commun, et le régime des provisions budgétaires.

Considérant que l'article R.2321-3 du CGCT prévoit qu'en principe, les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement. Le régime des provisions semi-budgétaires permet une véritable mise en réserve budgétaire, par un mandat réel- **d'ordre semi-budgétaire**- en dépenses au chapitre 68. Le comptable mouvementera la contrepartie. Chaque année la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque. Lorsque le risque disparaît, les crédits font l'objet d'une reprise générant une recette réelle nouvelle (chapitre 78...) couvrant la dépense à engager, le cas échéant.

Considérant qu'il convient de constituer chaque année la provision, d'en fixer l'objet, le montant et éventuellement le régime ainsi que les conditions de reprise de celle-ci : Il est proposé de provisionner 15 % pour les créances douteuses (ou dépréciations) chaque année, et que le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution du risque. La provision sera reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la situation actualisée au 2 mai 2023 des restes à recouvrer jusqu'au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à environ 22 745,65 €, il est proposé de provisionner 15 % de ce montant, soit la somme de 3 411,85 €.

Initialement constituée à hauteur de 4 008,37€, il convient de reprendre une partie de cette provision pour la somme de **596,52 €** pour le prochain exercice,

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires ;
- D'actualiser la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée chaque année à hauteur 15 % des créances au 31/12/N-1, soit **3 411,85 €** en 2023 ;
- De décider que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé, soit à hauteur de **596,52 €** pour le prochain exercice comptable.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 DE CREANCES ETEINTES**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Vu l'article L2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

**Exposé des motifs :**

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur en date du 2 mai 2023 s'élevant à **1 400,98€** transmis par la Trésorerie municipale de Nancy, relative à une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non payée par une entreprise en cessation d'activité,

Vu que la situation de surendettement et d'effacement de dette concernant des administrés et les débiteurs imposant à la Collectivité de considérer ces dettes comme des créances éteintes, s'élevant à **1 961,80 €** ;

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- de se prononcer et de prendre en compte sur le budget 2023, les admissions en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de **3 362,78 €** sachant que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Ville aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**SOCIETE SPL-XDEMAT – REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 10 juin 2022 portant sur l'adhésion à la SPL-XDEMAT pour bénéficier de la fourniture de prestations liées à la dématérialisation,*

**Exposé des motifs :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines et affaires juridiques qui s'est réunie en date du 7 juin 2023 il vous propose :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - o le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - o le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - o le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - o le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - o le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - o le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - o le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - o le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - o les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Mme Martine BOCOUM et M. Romain MIRON ne participent pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu l'instruction budgétaire comptable M14,*

*Vu la loi du 29 janvier 1933 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,*

*Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au contrôle des associations subventionnées,*

*Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que « l'action sociale et collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »*

*Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,*

*Vu la demande de subvention complémentaire du Comité des Œuvres Sociales en date du 17 mars 2023 pour l'année 2023,*

**Exposé des motifs :**

L'association « Comité des Œuvres Sociales » (C.O.S) du personnel communal concourt aux objectifs poursuivis par la Mairie de Maxéville et alloue chaque année une subvention afin de mener à bien ses projets : développement et gestion d'œuvres sociales en faveur du personnel via l'adhésion au CNAS et l'organisation de manifestations.

Cette année le COS a connu une importante augmentation de son nombre d'adhérents ainsi l'adhésion au CNAS absorbe en totalité sa subvention annuelle (30 000 €) le laissant sans ressources supplémentaires pour organiser des événements.

Afin de pouvoir mettre en œuvre des actions qui participent au bien-être des agents et à l'entente entre les services de la mairie, le COS sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie le 07 juin 2023, il vous propose :

- D'accorder une subvention complémentaire de 5 000€ au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'exercice 2023,
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 art 6574

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**RECRUTEMENT DE 5 AGENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,*

**Exposé des motifs :**

1. Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, 4 agents contractuels à temps plein pour renforcer l'équipe des espaces verts et du service propreté de la manière suivant :

- 2 agents pour la période du 03/07/2023 au 30/07/2023 ;
- 2 agents pour la période du 31/07/2023 au 27/08/2023.

La rémunération des agents sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

2. La collectivité mène depuis de nombreuses années différents actions afin de redonner à la nature toute sa place en milieu urbain. Pour cela, elle a mis en place le lopin de Léo, outil au service du lien social. Afin d'animer les ateliers et les activités de ce jardin, il est nécessaire de recruter un agent en contrat saisonnier à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période suivante : du 19/06/2023 au 30/11/2023.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial.

**Décision** :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- De recruter 4 agents contractuels : 2 agents pour la période du 03/07/2023 au 30/07/2023 et 2 agents pour la période du 31/07/2023 au 27/08/2023 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et le service propreté, et de fixer la rémunération sur la base indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- De recruter 1 agent contractuel pour le période du 19/06/2023 au 30/11/2023 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour animer et participer à la gestion du lopin de Léo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

**Exposé des motifs :**

1. Le site des Brasseries connaît actuellement beaucoup de travaux dans le cadre de sa réhabilitation. Les différentes missions en cours et à venir (accueil public et entreprises, gestion des entreprises sur le site, etc.), nécessitent de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité.

Pour cela, il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour la durée suivante : du 13/06/2023 au 12/06/2024.

La rémunération sera calculée sur la base du 05<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

2. Afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien intervenant sur les différents locaux de la commune, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté à temps complet sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 01ème échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 13/06/2023 au 12/06/2024 inclus.

3. Le service rendu en matière d'animation jeunesse est notamment assurée par un animateur. Au cours des années, ce service a développé une activité importante à travers notamment les actions suivantes : organisation d'activités jeunesse auprès des 10 – 17 ans, mise en place d'un local jeunes ainsi que d'un kiosque info-jeunesse, participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), etc.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux jeunes maxévillois et à leurs familles, il est nécessaire de recruter un animateur sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet du 01/09/2023 au 31/08/2024 dont la rémunération est basée sur le 05<sup>ème</sup> échelon.

4. Afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien intervenant sur les différents locaux de la commune, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par une agente recrutée sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 02<sup>ème</sup> échelon de ce même grade et à temps complet à raison de 27 heures / semaine. La durée du contrat est la suivante : du 04 septembre 2023 au 03 septembre 2024 inclus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques qui s'est réunie en date du 07 Juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 13/06/2023 au 12/06/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 13/06/2023 au 12/06/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 01 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet et pour la durée suivante : du 01/09/2023 au 31/08/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 05 de ce même grade,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h/semaine) et pour la durée suivante : du 04/09/2023 au 03/09/2024 dont la rémunération proposée est celle afférente à l'échelon 02 de ce même grade,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**RECRUTEMENT ET RENOUELEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu les dispositions prévues par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un contrat de projet à durée déterminée (CDD), d'une durée minimale d'un an renouvelable dans une limite de 6 ans, pour mener à bien le projet en question,*

*Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 précisant les règles applicables au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,*

**Exposé des motifs :**

1. Depuis avril 2021, la collectivité assure avec le pôle solidarité la mise en place d'actions et de projets en lien avec la coordinatrice Petite-Enfance de la Cité Educative, ainsi qu'auprès des référents désignés par les collectivités et les structures dédiées dans le domaine de la petite enfance,

Une éducatrice de jeunes enfants a été recrutée dans le cadre d'un contrat de projet le 21/01/2022 afin d'y assurer les missions suivantes : assurer les fonctions d'éducation dans une logique de prévention, de suivi et d'accompagnement auprès des parents et des jeunes enfants, à l'échelle des écoles maternelles et de l'ensemble des partenaires du quartier prioritaire de la cité éducative du Plateau de Haye.

Un certain nombre d'actions ont déjà été proposées (formation, temps d'échanges, mise en place d'atelier, etc.) ; cependant il est nécessaire de poursuivre ce projet de territoire.

Aussi, il est nécessaire de renouveler cet emploi non permanent sur le grade d'Éducateur Jeunes Enfants (catégorie A) à raison de 35h hebdomadaires dont la rémunération sera basée sur le 8<sup>ème</sup> échelon de ce même grade afin de mener à bien le projet. Sachant que le contrat de projet peut être conclu pour une durée maximale de 6 ans. Le contrat est prolongé du 01/09/2023 au 30/06/2024 inclus.

2. Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 25h/semaine.

Le projet identifié est le suivant : au sein du pôle solidarité, l'agent(e) devra assister la coordinatrice dans le cadre de la préfiguration du projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) sur le quartier Champ le Bœuf. L'agent(e) sera amené(e) à travailler en équipe avec l'ensemble des services municipaux, partenaires institutionnels et acteurs associatifs. Elle devra également assurer l'accueil physique et téléphonique du public et accompagnement des usagers vers une autonomie dans les démarches administratives. L'objectif étant de contribuer à la création de l'Espace de Vie Sociale.

Le contrat se déroulera du 01/07/2023 au 31/12/2024 inclus (fin de l'agrément attribué par la CAF).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent(e) ainsi que son expérience, comprenant le régime indemnitaire instauré par la délibération du 10 décembre 2021. Aussi, la rémunération afférente à ce poste sera la suivante : cet emploi non permanent sera occupé par un(e) agent(e) recruté(e) sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 08<sup>ème</sup> échelon de ce même grade.

### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le renouvellement de cet emploi non permanent au grade d'Éducateur de Jeunes Enfants pour un contrat de projet, sur la période suivante : 01/09/2023 au 30/06/2024 inclus et de rémunérer l'agent sur la base du 08<sup>ème</sup> échelon du grade d'Éducateur jeunes enfants,
- D'approuver le recrutement d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour un contrat de projet dont la durée est la suivante : 01/07/2023 au 31/12/2024 inclus et de rémunérer l'agent sur le 08<sup>ème</sup> échelon de ce même grade.
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de travail et les éventuels avenants.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RENOUELEMENT DES EMPLOIS CONTRACTUELS**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/11/2016 modifié portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs :**

1. Dans le cadre des missions techniques afférentes au service patrimoine bâti / logistique, le chef(fe) de service doit veiller :

- ✓ Au maintien en bon état du patrimoine bâti de la collectivité, à garantir de bonnes conditions pour les utilisateurs des locaux, respect des normes applicables ;
- ✓ A la réactivité et efficacité pour les activités d'entretien, organisation et gestion des interventions de logistique des événements et manifestations sur le territoire communal, rigueur et sécurité juridique pour la gestion comptable et contractuelle.

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de chef(fe) de service patrimoine bâti/logistique à compter du 27 juin 2023.

Au regard de la spécificité de l'emploi, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré infructueux, l'emploi sera donc occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée du 27 juin 2023 au 26 juin 2025.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial à l'échelon 06.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs au 27 juin 2023, afin de procéder au recrutement par voie contractuelle en créant un poste d'ingénieur territorial contractuel permanent à temps complet, **du 27 juin 2023 au 26 juin 2025** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant, sur la base du 06<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

2. Dans le cadre des missions afférente au nettoyage et à l'entretien des locaux du patrimoine de la collectivité, l'agent doit :

- ✓ Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords.
- ✓ Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pour cela, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique à l'échelon 07.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs au 01<sup>er</sup> juillet 2023, afin de procéder au recrutement par voie contractuelle en créant un poste d'adjoint technique territorial contractuel permanent à temps complet, **du 01<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant, sur la base du 07<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

### **Décision** :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 27 juin 2023 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01<sup>er</sup> juillet 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Martine BOCOUM**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

**Exposé des motifs :**

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte les évolutions d'organisation au sein de la collectivité.

**Dans la filière technique :**

Il vous est proposé au **01<sup>er</sup> juillet 2023**, de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui sera affecté au pôle espace public afin d'y assurer les missions d'agent d'entretien des espaces publics.

**Dans la filière animation :**

Il vous est proposé au **21 août 2023**, de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet qui sera affecté au sein d'une école maternelle.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 21 août 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE METROPOLITAINE DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETE - SOUTIEN AU LOPIN DE LEO - CONVENTION ENTRE LA  
METROPOLE DU GRAND NANCY ET LA VILLE DE MAXEVILLE**

**Rapporteur : Jacqueline RIES**

*Vu la délibération en date du 4 mai 2023 de la Métropole du Grand Nancy « Stratégie métropolitaine Pauvreté (CALPAE) – Poursuite du Programme d'Actions 2022-2023 »*

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté, la Métropole en partenariat étroit avec l'Etat, s'engage à renforcer l'accès à une alimentation de qualité pour les grands Nancéiens précaires.

Son plan d'action vise à coordonner les acteurs métropolitains qui concourent à permettre aux publics en situation de précarité alimentaire d'accéder à une offre métropolitaine plurielle et de proximité.

Cette offre souhaitée globale existe au travers entre autres de l'action des acteurs associatifs, de l'aide alimentaire et des CCAS mais nécessite d'être enrichie et diversifiée afin de proposer aux publics de nouvelles formes d'engagement et d'accessibilité aux produits alimentaires.

Les projets de jardins nourriciers (la découverte de la terre, l'apprentissage du jardinage, la production maraîchère...) s'inscrivent à ce titre pleinement dans les objectifs attendus (« Favoriser une réappropriation de son alimentation et une émancipation des personnes ») dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Le lopin de Léo entrant pleinement dans ce cadre, la Métropole du Grand Nancy a souhaité soutenir cette action à hauteur de 3 000 € et propose à la commune une convention définissant les modalités de partenariat.

Pour rappel, le Lopin de Léo est un jardin orienté vers l'apprentissage et le partage de savoirs autour du jardinage au naturel. Via le lopin, chacun peut à son échelle contribuer à prendre soin de la terre, à prendre soin de l'humain et au final prendre soin de soi en se détendant, en expérimentant en se reconnectant à la terre. Les connaissances peuvent y être partagées tout comme le savoir de chacun.

D'une surface de 1500m<sup>2</sup> dotée de 500m<sup>2</sup> de jardins productifs, d'une serre de 70m<sup>2</sup> et d'une cabane de 50m<sup>2</sup>, le lopin est un lieu ouvert à tous.

Depuis son ouverture en avril 2022, il s'est révélé être un véritable outil au service du lien social. Il réunit un large public et de tout âge au travers d'ateliers, d'animations, d'activités de production.

*ANNEXE : Convention entre la métropole du grand nancy et la ville de maxéville définissant les modalités de mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pauvreté.*

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 31 mai 2023, il vous est proposé :

- D'approuver les principes de la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**RESTRUCTURATION DES ANCIENNES BRASSERIES DE MAXEVILLE : PRESENTATION DU PROJET ET DU SCHEMA DIRECTEUR**

**Rapporteur : Jacqueline RIES**

**Exposé des motifs :**

Le site des anciennes Brasseries de Maxéville avec ses 6 829 m<sup>2</sup> de bâtiments, ses espaces extérieurs de plus de 8 000 m<sup>2</sup> et ses immenses caves de 5 800 m<sup>2</sup> peut être considéré comme un quartier à part entière de la ville. Des bâtiments symboliques de ce passé industriel lié aux Brasseries ou aux Vins de la Craffe ont été conservés.

Occupé depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, ce site, qui fait partie du patrimoine de la Ville, est à ce jour dans un état préoccupant et doit être rénové. Partiellement utilisé par des activités économiques, culturelles, d'éducation populaire ou d'économie solidaire, ce site est une opportunité pour Maxéville et ses habitants.

Profitant de tous ces atouts (espace, localisation, identité et acteurs sur place ...), la ville de Maxéville développe un projet cohérent et ambitieux à destination de ses habitants afin de faire des Brasseries un site ouvert multiculturel, de loisirs, de découvertes, mais aussi de partage et d'échanges.

Retour sur la renaissance d'une friche industrielle : **le site des anciennes Brasseries de Maxéville, une histoire, un présent et un futur**

***UNE HISTOIRE ...de la bière aux vins***

Au 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècle, ce site a vécu au rythme de deux grandes entreprises.

Les Grandes Brasseries de Maxéville de 1898 à 1950 vont vivre quelques décennies de grande prospérité en employant plus de 300 personnes et en écoulant annuellement 150 000 hectolitres d'une bière d'une grande renommée. La seconde guerre mondiale lui fut fatale avec l'arrêt de la production en 1942.

Une partie est alors vendue à l'Établissement « Vins de la Craffe » (1950-1997) : c'est là que se faisaient les opérations de mise en bouteille, d'encapsulage, d'étiquetage, d'encaissage, de déchargements et de chargements de camions. Les laboratoires de dégustation et de surveillance de la qualité des vins y étaient également installés. Victime de la concurrence, l'entreprise cesse toute activité sur le site de Maxéville en 1997.

Une grande partie des bâtiments est encore visible aujourd'hui : la cheminée, la salle de brassage et la malterie, la chaufferie et les caves pour la brasserie ; les halles, le bâtiment béton et une partie des caves pour les vins.

### **...Au rachat par la Ville des bâtiments**

Après la fermeture des établissements « Vins de la Craffe » en 1997, la Ville de Maxéville a engagé le recensement d'opportunités foncières se situant en centre-ville dont la maîtrise serait adaptée pour installer des équipements publics ou d'intérêt général répondant aux besoins de la population.

Pour assurer la maîtrise foncière et immobilière du site des Brasseries et de ses différentes entités, la Ville de Maxéville a mobilisé dès 1999 les opérateurs SOLOREM et EPFL (EPFGE aujourd'hui) avec comme objectif, à terme une fois les bâtiments rachetés de développer un projet à dimension culturelle pour tous.

Le site vivra alors des années fortes marquant un tournant en lui donnant une nouvelle identité (installation de la MJC Massinon et de la Médiathèque, installation du théâtre de la Manufacture des tabacs et sa fabrication de décors) et avec au fil des années, l'occupation parfois sans grande cohérence des restant espaces disponibles.

Au fur et à mesure, le site des Brasseries se réorganise et l'idée est de réserver l'espace à des acteurs culturels. Petit à petit, de nouvelles activités s'y installent et certaines en toute cohérence avec le site comme l'implantation d'un brasseur ou l'organisation du festival Rock n'Bock.

### **UN PRESENT ... le développement du site des Brasseries, priorité de l'équipe municipale**

En 2020, ainsi convaincue du potentiel du site des Brasseries en terme d'offre culturelle, de renforcement des services publics ou encore d'aménagement du territoire, l'équipe municipale a fait de ce dernier une priorité dans les projets de développement de la commune.

#### Plusieurs actions et réflexions ont en découlé :

- La mise en place d'un comité de coordination du quartier Brasseries interne à la Ville afin de répondre aux exigences d'un tel dossier transversal avec un maire-adjoint et un personnel dédiés. Ses objectifs : partager l'information, prendre des décisions collectives et cohérentes avec le projet de développement du site,
- L'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe et Moselle déjà partenaire sur d'autres opérations de la Ville sur la phase de concertation avec les acteurs du site et sur l'écriture d'un cahier des charges pour le recrutement d'une équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (2022),
- La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dont l'objectif est d'accompagner la Ville dans sa réflexion globale pour la restructuration du site des brasseries (Diagnostic, faisabilité, plan guide d'ensemble),
- Des échanges d'expériences, des visites de sites, des rencontres pour nourrir nos réflexions en terme de gouvernance, d'aménagements d'espaces, ...

#### La Ville a aussi pris conscience des atouts du site :

- le site des anciennes Brasseries de par sa taille a un fort potentiel pour y accueillir de nombreuses activités,
- Sa dimension historique à travers un patrimoine industriel encore visible et unique sur l'agglomération n'en renforce que son attractivité,
- En pleine ville sur un axe fort entre Maxéville et Nancy et en entrée Nord d'agglomération, le site est idéalement situé,
- Le site des Brasseries est un lieu vivant ouvert aux fêtes et aux animations (rendez-vous musicaux du marché Grô stival, Rock n'Bock, ...),
- La halle des quais qui dispose aujourd'hui d'un ERP peut dorénavant accueillir des spectacles en toute sécurité,
- Il accueille une dizaine d'associations œuvrant dans les domaines de la création et de la diffusion de spectacles et d'artistes,
- La médiathèque et la MJC Massinon y sont implantées,
- Une dizaine d'entreprises, GraphiK, IREKS, la Fabrique des Grô qui a remis au goût du jour la fameuse bière de Maxéville, une champignonnière, un marché hebdomadaire de producteurs locaux marquent aussi la vocation économique du site.

#### ... mais aussi de ses faiblesses comme :

- La vétusté de ses bâtiments,
- L'état des réseaux, son enclavement et son manque de visibilité et de lisibilité,
- L'isolement des acteurs les uns vis-à-vis des autres,
- La fréquentation importante mais peu visible.

### ***Des objectifs et des axes définis pour offrir aux Maxévillois un nouveau lieu de vie***

Cette réflexion préalable menée depuis deux ans avec les services de la Ville, la concertation avec les acteurs, le travail de l'équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a permis d'arrêter les objectifs du projet, d'en calibrer son ampleur et d'en définir les usages sur le site pour les habitants.

Aujourd'hui, la Ville souhaite donner une nouvelle dimension au site en renforçant son identité, en élargissant son champs d'activités en toute sécurité, en le rendant plus lisible et plus visible pour et par tous.

3 axes vont être développés :

#### L'axe collaboratif :

- Impliquer les acteurs présents et à venir et les habitants sur des projets communs ou partagés,
- S'appuyer sur les associations (MJC par exemple pour un partenariat avec des artistes et ses adhérents),
- Créer avec la future salle de convivialité, un lieu d'échanges de partage et d'accueil en lien avec la Médiathèque ...,
- Accueillir de nouveaux acteurs sur des durées modulables avec des profils variés et créer des synergies ...,
- Croiser les publics, offrir de nouvelles activités, faire du lien avec les autres quartiers de la ville,
- Etablir un modèle de partenariat entre la ville et les acteurs au service des habitants.

L'axe programmation culturelle : grâce à la rénovation de la Halle des quais et sa mise en conformité, un programme d'événements pourra être proposé aux habitants soit par la ville soit par les acteurs (Scènes et territoires, Manufacture, Jardin du Michel, Mémô ...),

L'axe urbanistique : la restructuration architecturale est au service du programme et devra créer

- De la transparence afin de mieux appréhender l'ensemble du site,
- De la porosité entre les espaces afin de faciliter la rencontre entre les publics ...,
- De la lisibilité pour mettre en valeur les acteurs culturels et socio-éducatifs à disposition des habitants.

L'ensemble de ces éléments a été repris dans les réflexions menées par l'équipe d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans la rédaction du schéma directeur d'aménagement du site.

### ***UN FUTUR : phase d'usage transitoire et réhabilitation progressive du site***

Dans l'attente des futurs travaux prévus dans le plan guide joint à cette délibération et qui débiteront pour la première phase d'ici la fin de l'année par le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, la ville s'attachera à organiser, à soutenir les activités et les animations sur le site et à en développer de nouvelles. La réalisation de ces dernières n'en sera que facilitée compte tenu du classement, début 2023, de la Halle des Quais (halle 1 où se tient le marché) en salle polyvalente.

L'installation du service Fêtes et Cérémonies de la Ville dans la Maison des Directeurs dont les travaux de rénovation vont commencer au deuxième semestre 2023 trouvera pleinement sa place dans cette dynamique qui ne cesse de croître sur le site.

L'ouverture de la Halle arrière comme espace partagé transitoire pour des artistes et les ateliers vélo sera l'occasion de démarrer des collaborations avec la Ville qui préfigureront la future organisation du site (règlement, convention, ...).

*ANNEXE : Schéma directeur du site des Brasseries (version provisoire du 15 mai 2023).*

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 31 mai 2023, il vous est proposé :

- De partager et d'approuver les objectifs du projet Brasseries,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAIGNOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME -  
CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DE DEMANDES D'AUTORISATION EN  
MATIERE D'URBANISME - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/12/2014 relative au principe de création d'un service commun en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme,*  
*Vu la délibération de la commune en date du 09/04/2015 autorisant l'adhésion au service commun,*  
*Vu la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la commune de Nancy et de Maxéville en date du 13/04/2015,*  
*Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 30/06/2021 portant sur la reprise de gestion du service commun par la Métropole et le renouvellement des conventions,*  
*Vu la délibération de la commune en date du 24/09/2021 approuvant la gestion du service commun par la Métropole du Grand Nancy,*  
*Vu la convention relative à l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Métropole du Grand Nancy et la commune de Maxéville en date du 24/09/2021,*  
*Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 30/03/2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention du 24/09/2021 entre la Métropole et la commune de Maxéville,*

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 22 mai 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé et mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015, composé de 3 agents, dont la gestion avait été préalablement confiée à la Ville de Nancy. Par délibération du 30 juin 2021, la gestion du service a été reprise par la Métropole du Grand Nancy et les conventions renouvelées. Ainsi, les trois agents municipaux, en charge de l'instruction des autorisations

d'urbanisme ont été rattachés à la direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, la compétence de la délivrance des autorisations d'urbanisme relève des maires et les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour chaque dossier instruit. Les modalités organisationnelles et financières sont définies dans les conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune.

Ce service instruit les autorisations d'urbanisme suivantes pour 15 communes : les permis de construire, les permis d'aménager, de démolir, les certificats d'urbanisme de projet (CUB). Il instruit également les déclarations préalables (DP) pour les communes de Dommartemont et de Fléville-devant-Nancy.

Le coût du service mutualisé est actuellement pris en charge à 80% par la Métropole du Grand Nancy et les 20% restant sont répartis entre les 15 communes adhérentes, sur la base de la masse salariale chargée et 10% de frais généraux et selon le nombre et la typologie de dossiers instruits par commune.

Aujourd'hui, plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains avec l'adjonction d'un technicien. En effet au regard :

- De l'augmentation du volume de dossiers à traiter : sur les 5 dernières années il était en moyenne de 415 dossiers et sur les 2 dernières de 635 dossiers,
- Des impacts de la mise en œuvre progressive de la dématérialisation de l'instruction, avec des changements de pratiques profonds, la multiplication des échanges avec les services consultés, l'accompagnement auprès des communes et des pétitionnaires, dans un environnement juridique en constante évolution et un désengagement des services de l'Etat,
- De l'implication nécessaire des instructions dans l'élaboration du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour disposer de leurs expertises et leur permettre de s'approprier ce nouveau document,
- Pour répondre à de nouvelles sollicitations de communes pour instruire leurs DP comme Essey-les-Nancy et anticiper celles à venir (départs en retraite au sein d'autres communes, mutation d'agents communaux, complexité grandissante de l'instruction nécessitant une plus forte expertise, etc...).

La Métropole du Grand Nancy propose de modifier en conséquence l'article 10 de la convention par avenant et la fiche d'impact.

Par ailleurs, la répartition du coût induit se fera dans les mêmes conditions qu'exposées à l'article 11 de la convention.

Cependant, il est proposé de compléter cet article en spécifiant que le remboursement s'effectuera tous les ans au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 sur présentation du titre de recettes, du tableau précisant le nombre de dossiers transférés au service commun pour instruction et l'attestation du coût du service commun de l'année N.

#### Annexes :

- Délibération de la Métropole du Grand Nancy du 30/03/2023,
- Projet de l'avenant n°1,
- Fiche d'impact sur l'organisation des services et sur le personnel.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 31 mai 2023, il vous est proposé :

- D'approuver l'avenant n°1 et la fiche d'impact à la convention signée avec la Métropole du Grand Nancy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN – FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOCAPTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE - CONVENTION DE RATTACHEMENT – GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur :** Olivier PIVEL

**Exposé des motifs :**

La Ville de Maxéville possède aujourd'hui 16 caméras reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) Métropolitain.

La ville de Maxéville souhaite adhérer au groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » afin de mutualiser les achats et réduire les coûts de dépenses liées à la maintenance de notre CSU.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne, qui s'est réunie en date du 31 mai 2023, il vous est proposé :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,
- De désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,
- De donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de votre commune,
- D'autoriser la participation financière de votre commune dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

**VOTE DU CONSEIL :** A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION  
ACOUSTIQUE**

**Rapporteur : Olivier PIVEL**

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

**Isolation acoustique :**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme RESCH Magali	83, rue de la Justice	2 000 €
Mme ARNAUD Anne-Laure	1, allée des Folies	960 €
Mme AMET Julie	9 Ter, rue de la Justice	2 000 €
<b>Total =</b>		<b>4 960 €</b>

**Ravalement de façade :**

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Néant	Néant	0 €
<b>Total =</b>		<b>0 €</b>

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 31 mai 2023, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**SITE DES BRASSERIES - ATELIERS TRANSITOIRES D'ARTISTES - REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Annie DELRIEU**

**Exposé des motifs :**

L'ambition de la Ville de Maxéville est de poursuivre la réhabilitation du site des Brasseries pour en faire un site multi culturel et multi activités ouvert à tous les maxévillois. Un espace urbain à conforter comme un cadre de vie, de travail, de loisirs, de découvertes, de spectacles, d'échanges, de partage et d'accueil.

La richesse de ce lieu se fait et se fera par des coopérations et interactions fortes des acteurs déjà présents mais aussi par la diversité des acteurs /des activités qui y pourront y être accueillis. Il convient d'envisager le site des Brasseries comme un héritage dont la ville et les acteurs socioculturels sont les dépositaires et auquel ils participent de concert à écrire une nouvelle page.

**LES ATELIERS TRANSITOIRES D'ARTISTES DES BRASSERIES**

La Ville de Maxéville met ainsi à disposition dans la Grande Halle (3) Arrière, 3 ateliers (110 m<sup>2</sup>, 61 m<sup>2</sup>, 68 m<sup>2</sup>) dédiés à l'accueil d'artistes. Il s'agit d'un accueil transitoire permettant de continuer d'accueillir des artistes en résidence sur le site en attendant la réalisation d'un lieu d'accueil définitif.

Outre l'aspect transitoire, cet accueil doit permettre de préfigurer les futures conditions d'accueil des artistes dans le nouvel espace en cours de création. Ainsi, le choix des artistes couvre différents champs artistiques pluridisciplinaires.

Une attention particulière est portée aux projets menés en lien avec le quartier, ses habitants et les acteurs déjà présents sur le site. Les projets impliquant un travail en relation avec le territoire et les publics sont appréciés.

Une contribution sous différentes formes d'actions culturelles est demandée pour participer à la vie du site. La présentation des étapes de travail ou des créations in situ aura toute pertinence à participer à la programmation des événementielle du site.

Il sera par ailleurs expressément demandé aux porteurs de projet de prendre part à l'ouverture collective des ateliers au public prévue à minima 1 fois dans l'année.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 2 juin 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer le Règlement intérieur des Ateliers transitoires d'artistes des Brasseries.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**RETROCESSION SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CUBI PRODUCTION**

**Rapporteur : Annie DELRIEU**

**Exposé des motifs :**

L'association CUBI Production (Mêmo) est implantée depuis plusieurs années « Rue des Solidarités » sur la commune de Maxéville.

Le foncier est mis à disposition, par le Conseil Départemental 54, est constitué d'un terrain de plusieurs parcelles ainsi que d'un gymnase (bail emphytéotique, renouvelé en 2019 pour une durée de 20 ans).

La VILLE de Maxéville a accompagné l'association afin de mettre en place des locaux pérennes : « construction d'un siège associatif Le MEMO comprenant une partie bureaux et lieux de vie associatif, et une partie ERP avec un atelier et une partie restauration ».

Cette accompagnement est encadré par la délibération du Conseil Municipal n°79-19 du 14 juin 2019 et la convention entre l'association Cubi Production et la ville du 3 septembre 2019. A ce titre, l'association a perçu de 2017 à 2019 des subventions d'investissements d'un montant total de 55 000 €.

<b>Subventions Investissement</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Sub. investissement	10 000 €	25 000 €	20 000 €
<b>Total 2017-2019</b>	<b>55 000 €</b>		

L'association a informé la collectivité de l'abandon de ce projet.

En conséquence, la Ville de Maxéville demande à l'association de rétrocéder les subventions perçues et non utilisées dans le cadre de ce projet, soit la somme de 50 000 €.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Associations qui s'est réunie en date du vendredi 2 juin 2023 il vous propose :

- D'approuver la rétrocession des subventions d'investissement versées et non utilisées à hauteur de 50 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 dans le cadre d'une décision modificative au chapitre 204 – compte 204.22.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 23  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**SUBVENTION INVESTISSEMENT – RENOVATION ANCIEN GYMNASSE DE L'INSTITUT  
UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES - DEPARTEMENT MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Rapporteur : Annie DELRIEU**

**Exposé des motifs :**

Le Département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Maxéville soutiennent depuis de nombreuses années le fonctionnement et les actions de l'association Cubi production, son projet artistique et éducatif, au travers notamment du développement du lieu Memô.

L'association mène et développe ses activités au sein de l'ancien gymnase de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), sis 215 rue des Solidarités à Maxéville.

Aujourd'hui confronté à des problématiques de fragilité et d'étanchéité au niveau de sa toiture, avec un risque avéré aux personnes et aux biens, le bâtiment, propriété du Département de Meurthe-Moselle, nécessite des travaux urgents de réfection, afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans des conditions de sécurité adaptées.

Le Département de Meurthe-et-Moselle sollicite une subvention d'investissement auprès de la Ville de Maxéville, dans le cadre des opérations de réfection d'urgence du gymnase de l'ancien institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) sis au 215 rue des Solidarités à Maxéville.

Les travaux portent sur la consolidation et l'étanchéité de la toiture du bâtiment aujourd'hui mis à disposition à l'association Cubi Production dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, pour la conduite d'un projet de lieu de fabrique artistique porté par l'association Cubi Production.

Dans le cadre d'une opération d'un montant total estimatif de 200 000 € TTC, le Département dépose auprès de la Ville de Maxéville, pour l'année 2023, une demande de subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €.

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 2 juin 2023 il vous est proposé :

- D'approuver le versement de la subvention d'investissement au Département de Meurthe-et-Moselle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 dans le cadre d'une décision modificative au chapitre 204 – compte 204.13. 2.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD
- Annie DELRIEU a donné procuration à Frédérique GORSKI

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CENTRE SOCIAL CAF LA CLAIRIERE - CONVENTION 2023-2026**

**Rapporteur : Romain MIRON**

**Exposé des motifs :**

La Caisse d'allocation familiale (CAF) de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Maxéville mènent une politique sociale et familiale destinée à l'ensemble de la population, assurant à tous la garantie d'une réponse adaptée et individualisée.

A travers les centres sociaux, équipements de proximité, la CAF de Meurthe et Moselle, avec les collectivités territoriales partenaires, définit et met en œuvre un projet de développement social local.

Le centre social La Clairière, au cœur du Plateau de Haye en est un exemple à travers ses différentes missions :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population, à qui il offre un accueil, une écoute, des activités et des services, par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire.

Le centre social La Clairière, animé et piloté par l'Association Des Utilisateurs répond aux axes suivants :

→ Les principaux axes du projet d'animation globale

Axe 1 : Lutter contre les inégalités d'accès et la pauvreté des familles pour une meilleure qualité de vie

Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble et le pouvoir d'agir des habitants

Axe 3 : Aider les enfants et les adolescents à se construire, à se connaître et les accompagner dans l'élaboration de leurs rapports aux autres

→ Les principaux axes du projet famille

Axe 1 : Favoriser la relation /parents /enfants

Axe 2 : valoriser les rôles et compétences des parents et des enfants

Axe 3 : Inscrire l'action en articulation

Les missions dévolues et l'accueil d'environ 20% de Maxévillois sur la structure supposent d'accompagner le Centre Social la Clairière.

Ainsi, la ville propose de formaliser ses relations avec la CAF de Meurthe et Moselle et l'Association Des Utilisateurs du centre social La Clairière par la signature d'une convention multipartenariale avec le CD 54 et la ville de Nancy, renforçant le partenariat entre les structures et fixant les engagements de chacun. A ce titre, elle s'engage à financer le Centre Social pour permettre la réalisation des actions visant le territoire du Plateau de Haye définies dans le projet social agréé par la CAF et du projet stratégique global à l'égard des familles défini dans la Convention Territoriale Globale de Maxéville.

Au niveau de la gouvernance :

La ville sera représentée au sein du comité de pilotage des financeurs (CAF, Conseil départemental et ville de Nancy) visant à mesurer la portée du projet du centre social (orientations et objectifs).

Au niveau financement :

- A la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire de l'établissement : une subvention forfaitaire de 10 000 € pour le fonctionnement global de la structure, arrêtée chaque année à partir d'une demande effectuée par la CAF et votée par le Conseil Municipal et le cas échéant, une subvention spécifique
- A l'association des utilisateurs du centre social La Clairière : une subvention sur présentation de projets annuels répondant à des problématiques communes autour de la famille, petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, vie quotidienne... Le montant de la subvention municipale annuelle sera arrêté par le Conseil Municipal.

La convention est passée pour une durée de quatre ans (2023 et 2026), correspondant aux années du projet quadriennal du Centre social La Clairière (agréée par le conseil d'administration de la CAF de Meurthe et Moselle).

**Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 6 juin 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Maxéville, la Caisse d'allocation familiale de Meurthe et Moselle, l'association des utilisateurs du Centre social La Clairière, la ville de Nancy et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

**Mme Mélodie GOUPIL ne participe pas au vote**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD
- Annie DELRIEU a donné procuration à Frédérique GORSKI
- 

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**CONVENTION CADRE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
MAXEVILLE ET LA VILLE DE MAXEVILLE - REFACTURATION DE COUTS SALARIAUX DE  
PERSONNELS – EPICERIE SOLIDAIRE CHAMP LE BŒUF**

**Rapporteur : Romain MIRON**

*Vu la délibération du CCAS du 17 novembre 2021 relative à la convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Laxou et le CCAS de la Ville de Maxéville relative aux modalités pratiques et financières à l'Épicerie Solidaire du quartier Champ le Bœuf.*

**Exposés des motifs :**

Le 17 avril 2018, l'ouverture de l'Épicerie Solidaire de Maxéville a marqué une avancée importante dans l'accompagnement et la prise en charge globale des maxévillois en situation de précarité. L'épicerie solidaire se défend d'être l'outil d'accompagnement et d'insertion le plus adapté aux problématiques de la vie quotidienne notamment celles liées à des difficultés ponctuelles ou conjoncturelles. Le succès grandissant de ce nouveau dispositif conforte la municipalité et le CCAS dans l'idée qu'il permet réellement une action de retour à l'autonomie et de respect de l'individualité des personnes.

C'est dans ce contexte, que les CCAS de Laxou et de Maxéville ont décidé de proposer un dispositif similaire sur le quartier du Champ-Le-Bœuf (ouverte depuis le 25 septembre 2018) afin de permettre, à toutes les familles maxévilloises et laxoviennes du quartier, en situation de précarité de pouvoir bénéficier de cet accompagnement.

Lors de leurs Conseils d'Administration respectifs des 8 octobre et 17 novembre 2021, les CCAS de Laxou et Maxéville ont décidé de définir dans une convention de partenariat les modalités pratiques et financières à l'Épicerie Solidaire du quartier Champ le Bœuf. Chaque CCAS reverse, réciproquement, sa quote-part financière correspondant au fonctionnement de l'Épicerie. Le fonctionnement de l'Épicerie de CLB repose sur le personnel de la ville de Maxéville.

Ainsi, dans le cadre du projet d'Épicerie Solidaire de Champ le Bœuf et de la contribution du CCAS de Laxou au CCAS Maxéville, il convenait de préciser et d'imputer au CCAS de Maxéville pour le compte de la ville de Maxéville le remboursement des coûts salariaux des personnels agissant sur la dite Épicerie.

Le CCAS et la ville de Maxéville ont décidé de matérialiser au sein d'une convention les conditions de refacturation de coûts salariaux de personnels sur la base de la réalité du travail effectué par chaque agent au profit du projet d'Épicerie Solidaire de Champ le Bœuf.

Les refacturations interviendront deux fois dans l'année, semestriellement. Le versement s'effectuera sur présentation d'un mémoire (relevé contradictoire) faisant apparaître la nature de la dépense, les modalités de calcul, le cas échéant d'une clé de répartition utilisée. Elles font l'objet d'un examen par un comité de suivi. Ce dernier est composé d'un élu représentant la Ville et d'un élu représentant le CCAS. Y participent également le directeur général des services, le directeur financier, le DRH, le directeur du CCAS/Responsable du Pôle Solidarité, ou leurs représentants.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique qui s'est réunie en date du 6 juin 2023, et informations auprès de la commission Finances réunie en date du 07 juin 2023, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention cadre de refacturation de coûts salariaux pour l'Épicerie Solidaire de Champ le Bœuf entre la ville et le CCAS de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD
- Annie DELRIEU a donné procuration à Frédérique GORSKI

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**REPAS SENIORS DES 8 ET 29 OCTOBRE 2023 – MODALITÉS DE PARTICIPATION – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

**Rapporteur : Frédérique GORSKI**

**Exposé des motifs :**

Depuis 2019, le repas des seniors connaît un franc succès et la jauge des 200 convives est atteint. L'organisation commence à devenir compliquée en terme d'espace et de fluidité de service de restauration. La salle des carrières est la seule et unique salle des fêtes sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, le Pôle Solidarité de la ville de Maxéville propose d'organiser deux repas pour les seniors de la commune, qui seront servi à la salle des Carrières de Maxéville, les Dimanches 8 et 29 octobre 2023 à 12 heures.

**MODALITÉS DE PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS**

Les repas des seniors sont offerts aux personnes Maxévilloises âgées de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis sont également invité moyennant une participation financière de 25.00 Euros qui sera versée à la Régie Services aux Seniors. Les personnes souhaitant y participer devront choisir entre :

- le repas dansant le dimanche 8 octobre 2023, **ou**
- le repas spectacle le dimanche 29 octobre 2023

Un courrier d'invitation sera adressé à chaque ayant-droit avec un retour des bulletins d'inscription pour le 31 août 2023. Après réservation, toute absence non justifiée sera facturée 25.00 Euros. Ce montant sera versée à la Régie Services aux Seniors.

La recette sera mandatée à l'article 70632 du Budget Primitif 2023.

**CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES SENIORS**

Après étude des différents devis des traiteurs, NOËL TRAITEUR « René VISINE » – 50, avenue de Lunéville à Dombasle-sur-Meurthe (54110) est choisi comme prestataire pour les repas des seniors prévus les Dimanches 8 et 29 octobre 2023. Le coût de la prestation est de 24.00 € par personne.

La dépense sera imputée à l'article 6257 Chapitre 61 du Budget Primitif 2023.

#### ANIMATION POUR LES REPAS DES SENIORS

Le repas des seniors du 8 octobre 2023 sera accompagné d'une animation musicale. Après étude des différents devis, SD MUSIQUE « Stéphane DENNI » - 6, rue Charles Nicole à Nancy (54000) est choisi comme orchestre de variété pour animer le repas des seniors du Dimanche 8 Octobre 2023 de 12 h à 18 h 30. Le coût de la prestation est de 910 € (charges GUSO compris)

Le repas des seniors du 29 octobre 2023 sera accompagné d'une prestation musicale et d'un spectacle. Après étude des différents devis, L'ASSOCIATION DYCTAPHONE - 26, rue de Lorraine à Maxéville (54320) est choisi comme prestataire pour animer le repas des seniors du Dimanche 29 Octobre 2023 de 15 h à 16 h. Le coût de la prestation est de 220 €.

L'Association SIMPLY ODD, présidée par Samira SY, est choisi pour présenter gratuitement au repas des seniors du Dimanche 29 Octobre 2023 de 16 h à 17 h un spectacle réalisé les 26 - 27 et 29 juillet 2023 dans le cadre du chantier Festiv'été intergénérationnel.

La dépense sera imputée à l'article 6228 Chapitre 61 du Budget Primitif 2023.

#### Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique qui s'est réunie le 6 juin 2023., il vous est demandé :

- D'approuver l'organisation de deux repas des seniors.
- De fixer à 150 le nombre de convives par repas.
- De fixer à 25.00 euros le montant de la participation financière pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis et en cas d'absence après réservation.
- D'approuver le choix du traiteur.
- D'approuver le choix de l'orchestre pour l'animation du repas du 8 octobre 2023.
- D'approuver le choix du prestataire pour l'animation du repas du 29 octobre 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

#### VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najja CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD
- Annie DELRIEU a donné procuration à Frédérique GORSKI

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**ACTIVITE GYM SENIORS: SAISON 2023/2024 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC GESAL 54**

**Rapporteur : Frédérique GORSKI**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville, à travers le Pôle Solidarité et son Point Accueil Seniors, souhaite conventionner avec l'Association GESAL 54 (Profession Sport & Loisirs) afin de poursuivre l'activité Gym Seniors avec l'intervention d'un éducateur sportif diplômé d'Etat.

Les seniors, de plus en plus nombreux, sont demandeurs d'activités qui répondent à leurs attentes, à l'image des séances de Gym Seniors qui leur sont destinées.

Ces séances de Gym Seniors sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Gym Seniors » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville ou adhérentes à une structure associative pour seniors (ACQA, Foyer des Anciens du Haut du Lièvre, Max'Intergénération, Foyer de l'Amitié).
- Etre âgées de 60 ans et plus

Les séances auront lieu les mardis de 10h à 12h au complexe sportif Marie Marvingt en dehors des périodes de vacances scolaires.

Un calendrier de l'ensemble des séances pour le site sera établi et remis aux participants.

Une participation financière de 3,50 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou en deux fois (1<sup>ère</sup> partie en septembre et seconde partie en novembre). Soit un montant global de 105 € correspondant à 30 séances x 3,50 €

Chaque adhérent pourra bénéficier de 31 séances sur l'année 2023 / 2024.

Les interventions sont facturées mensuellement par le prestataire à hauteur de 27 € par heure d'intervention ainsi que 3 € par séance pour les frais de déplacement de l'intervenant et d'une adhésion statutaire pour un montant de 28 €. Le montant maximum de la prestation annuelle est évalué à 1795 €. L'intervenant fournira les éléments bancaires et administratifs nécessaires au paiement de cette prestation.

Bilan de l'année 2022/2023 : 30 séances de Gym Seniors ont été programmées. 16 seniors se sont inscrits à l'activité dont 4 nouvelles personnes et ont bénéficié de la totalité des séances de gym. Les séances se sont déroulées dans de bonne condition, dans la bonne humeur et a surtout permis à l'ensemble des participants de rester en forme, rompre leur isolement et de retrouver du lien social.

### **Décision** :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 6 juin 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association GESAL 54 et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.

**VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement : NANCY  
Canton : VAL DE LORRAINE SUD  
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:  
en exercice : 29  
présents : 22  
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 juin 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le seize juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**La convocation a été affichée le neuf juin deux mille vingt-trois.**

**Présents :** M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. RACKAY Christophe, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean Lou ORLANDINI, Mme Marie-Thérèse KRIBS, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, Mme Mélodie GOUPIL, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Salima BOUROUIS

**Absents ayant donné procuration :**

- Annick KLEIN a donné procuration à Olivier PIVEL
- Alexandre GEORGES a donné procuration à Frédéric THIRIET
- Maxime RAINOUX a donné procuration à Delphine JONQUARD
- Najia CHOUKRI a donné procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER a donné procuration à Martine BOCOUM
- Hanan MANKOUR a donné procuration à Marie ROBILLARD
- Annie DELRIEU a donné procuration à Frédérique GORSKI

**Absent excusé :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA, et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville [www.maxeville.fr](http://www.maxeville.fr)

**ACTIVITE DE SOPHRO – RELAXATION - CONVENTION DE PRESTATION AVEC INGRID CALERO – MEMBRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA SOPHROLOGIE**

**Rapporteur : Frédérique GORSKI**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville, à travers le Pôle Solidarité et son Point Accueil Seniors, souhaite conventionner avec Madame Ingrid CALERO, sophro-relaxologue certifiée, Membre de la Chambre Syndicale de la Sophrologie, pour la mise en place des séances de sophro-relaxation.

La sophrologie est une méthode psychocorporelle utilisée comme technique thérapeutique ou vécue comme une philosophie de vie. Méthode exclusivement verbale et non tactile, la sophrologie emploie un ensemble de techniques qui vont à la fois agir sur le corps et sur le mental.

Elle combine des exercices qui travaillent à la fois sur la respiration, la décontraction musculaire et l'imagerie mentale (ou visualisation). Toutes ces techniques permettent de retrouver un état de bien-être et d'activer tout son potentiel.

La sophrologie permet d'acquérir une meilleure connaissance de soi et d'affronter les défis du quotidien avec sérénité. Ces séances de Sophro-relaxation sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Sophro-relaxation » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville ou adhérentes à une structure associative pour seniors (ACQA, Foyer des Anciens du Haut du Lièvre, Max'Intergénération, Foyer de l'Amitié).
- Etre âgées de 60 ans et plus

Les séances auront lieu les jeudis de 10 h à 11 h 30 au complexe sportif Marie Marvingt même pendant les périodes de vacances scolaires. Un calendrier de l'ensemble des séances a été établi.

Une participation financière de 3,50 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou tous les deux mois, selon le choix de l'inscription.

- Soit une inscription à l'année correspondant à un montant de 77 € (22 séances x 3,50 €).
- Soit une inscription pour deux mois (renouvelable) correspondant à :
- Un montant de 14.00 € (soit 4 séances) pour la période de septembre et Octobre 2023,
- Un montant de 17.50 € (soit 5 séances) pour la période de Novembre et Décembre 2023,
- Un montant de 14.00 € (soit 4 séances) pour la période de Janvier et Février 2024,
- Un montant de 14.00 € (soit 4 séances) pour la période de Mars et Avril 2024,
- Un montant de 17.50 € (soit 5 séances) pour la période de Mai et Juin 2024.

Chaque adhérent pourra bénéficier de 22 séances sur l'année 2023 / 2024.

Les interventions sont facturées mensuellement à hauteur de 85 € par séance d'intervention. Le montant maximum de la prestation annuelle est évalué à 1870 € TTC. L'intervenante fournira les éléments bancaires et administratifs nécessaires au paiement de cette prestation.

#### **Décision :**

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 6 juin 2023, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Madame Ingrid CALERO, Sophro-relaxologue et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.

#### **VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE**